



COMMISSION DE SERVICES RÉGIONAUX

Péninsule acadienne

Procédures pour l'adoption et la modification des arrêtés

2013

Préparé par :

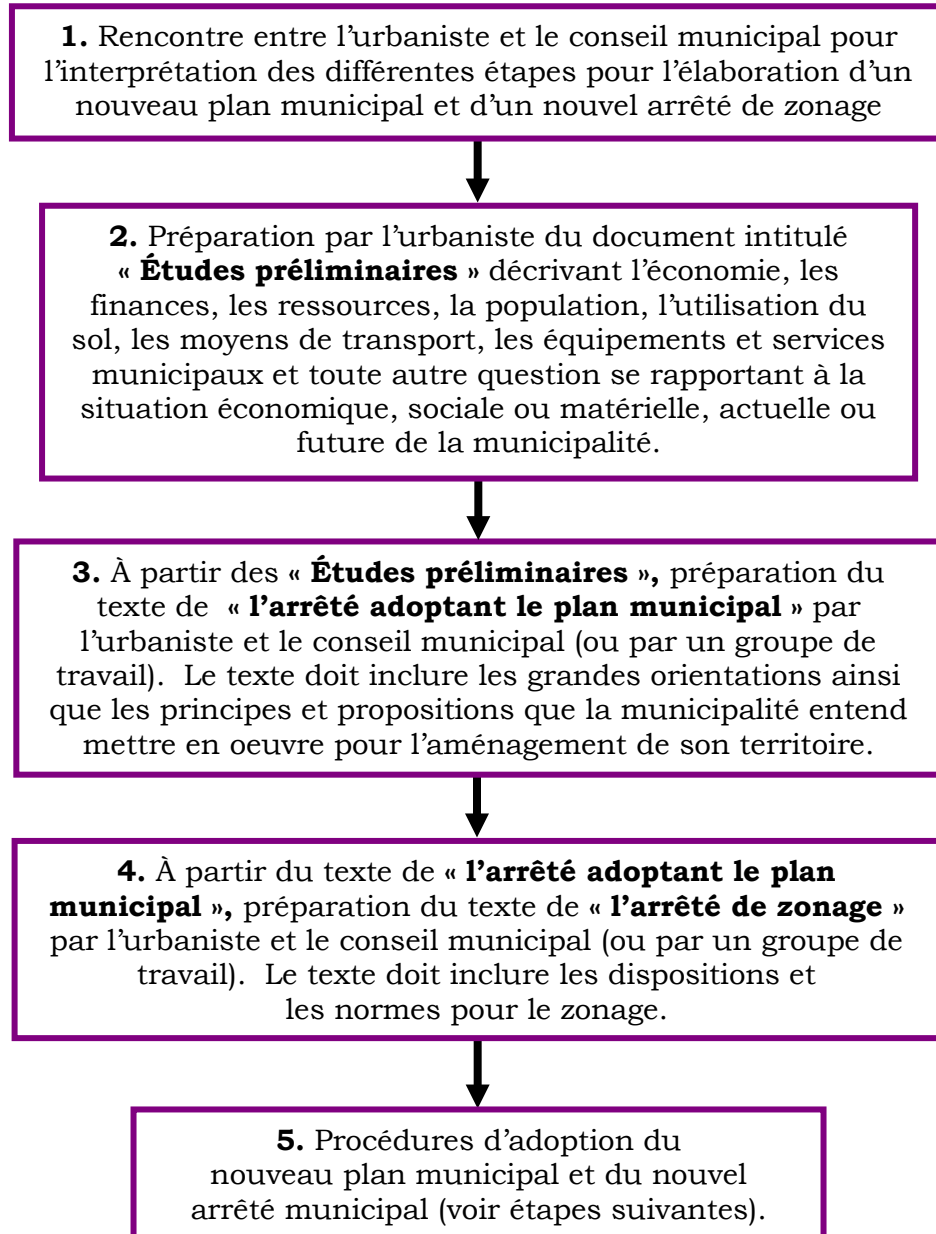
Le bureau de service d'urbanisme de la CSRPA

TABLES DES MATIÈRES

Chapitre 1 - Procédures pour l'élaboration d'un nouveau plan municipal et d'un nouvel arrêté de zonage	2
Chapitre 2 - Procédures pour l'adoption d'un nouveau plan municipal et d'un nouvel arrêté de zonage	3
ANNEXE A - Résolution en vertu de l'article 71 pour interdire tout aménagement non conforme au nouvel arrêté de zonage	17
ANNEXE B - Article 12(1) de la Loi sur les municipalités	18
Chapitre 3 - Procédures pour la modification du plan municipal et de l'arrêté de zonage	19
Chapitre 4 - Procédures pour la modification de l'arrêté de zonage	33
Chapitre 5 - Procédures pour l'adoption ou la modification de l'arrêté de construction	39
Chapitre 6 - Procédures pour l'adoption ou la modification de l'arrêté de lotissement	43
Chapitre 7 - Recommandation de la Commission d'aménagement de la Péninsule acadienne	47
Exemples supplémentaires pour un avis public	48

Chapitre 1 - Procédures pour l'élaboration d'un nouveau plan municipal et d'un nouvel arrêté de zonage

Préparations préliminaires

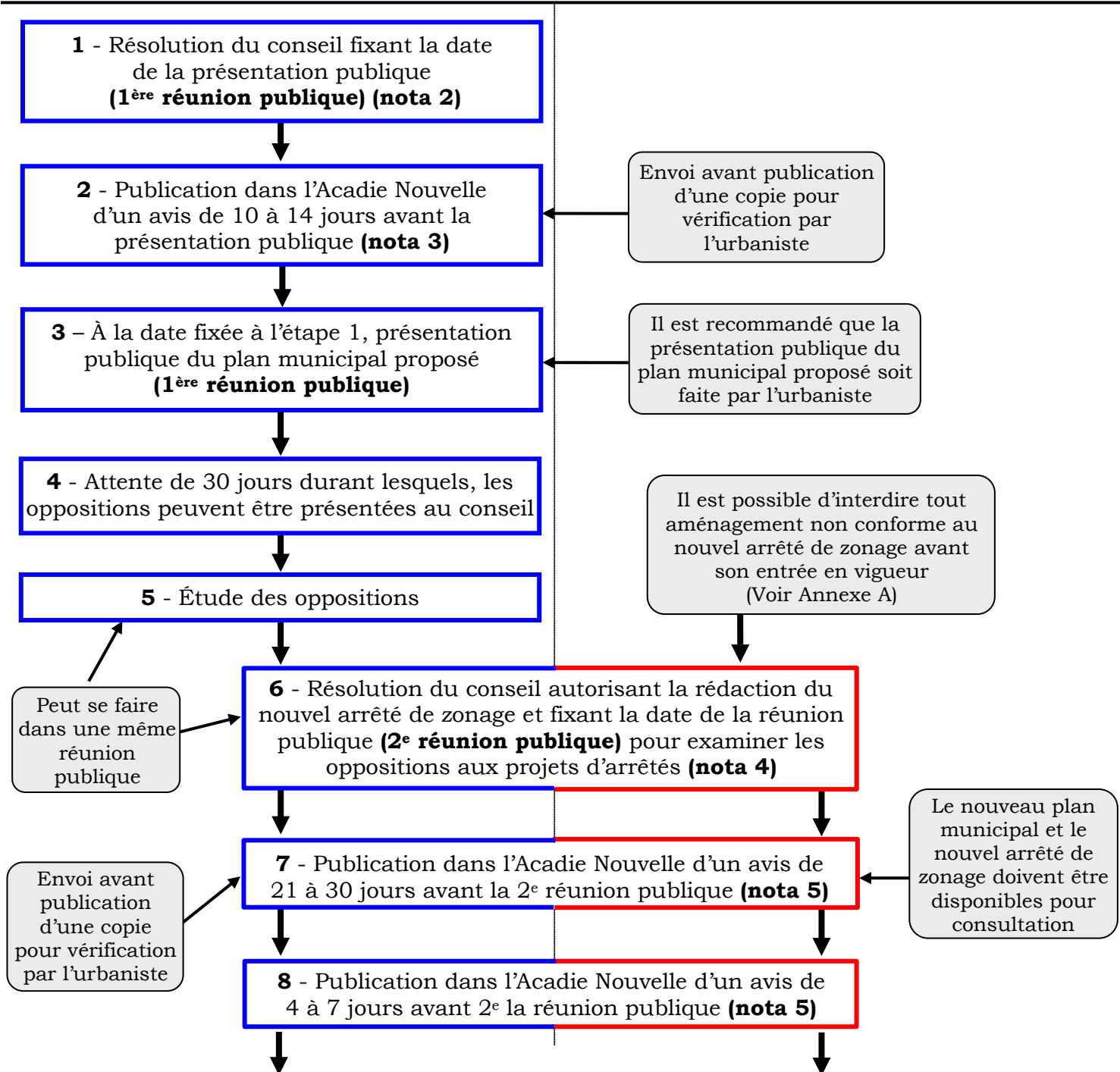


Chapitre 2 - Procédures pour l'adoption d'un nouveau plan municipal et d'un nouvel arrêté de zonage

Lettre du conseil demandant l'avis de la C.A.P.A. (nota 1)
(la C.A.P.A. a 30 jours pour donner son avis)

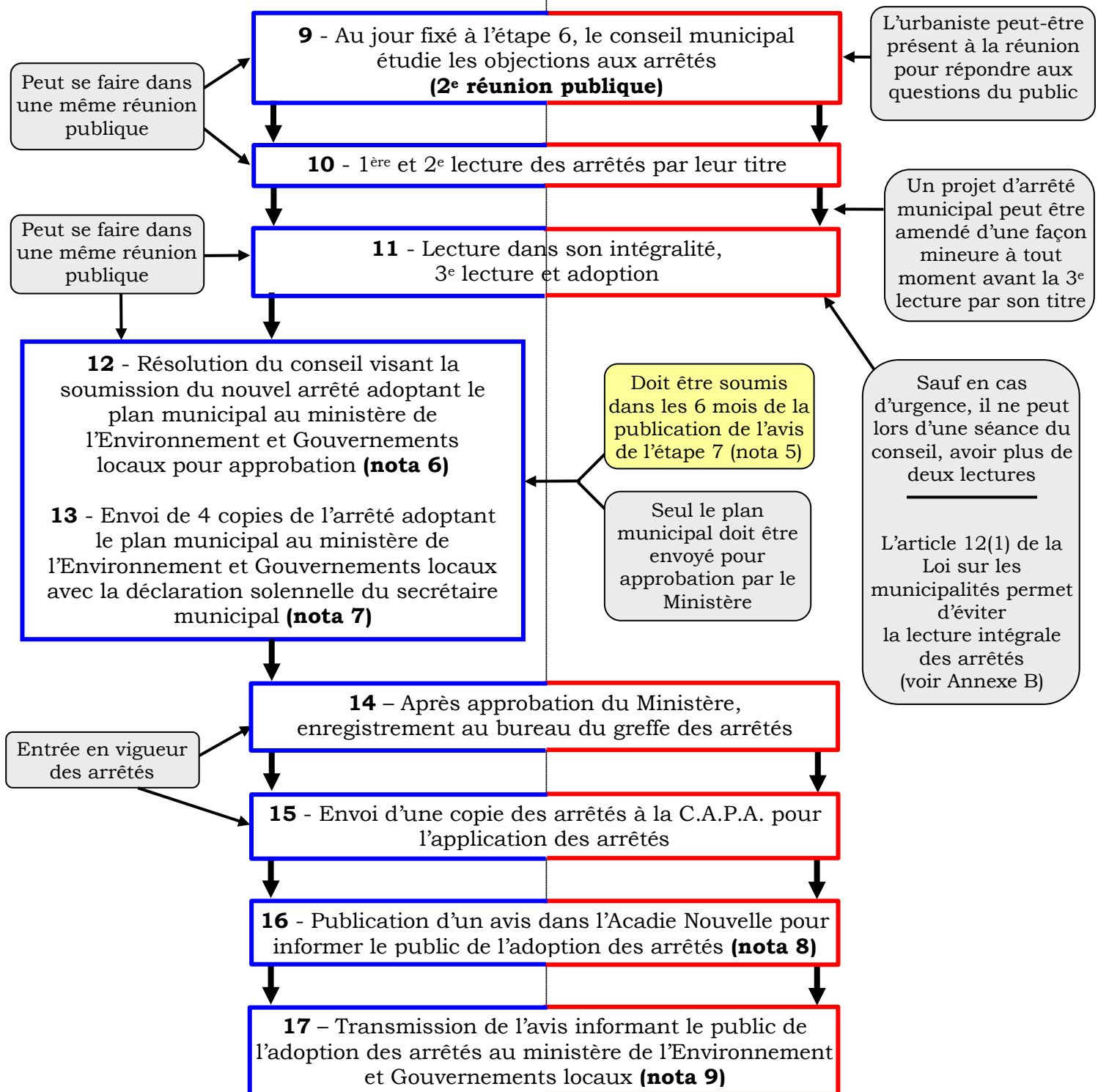
Étapes pour le plan municipal

Étapes pour l'arrêté de zonage



Étapes pour le plan municipal

Étapes pour l'arrêté de zonage



Nota 1

Lettre du conseil demandant l'avis de la C.A.P.A. (nota 1)
(la C.A.P.A. a 30 jours pour donner son avis)

Lors de la réunion du conseil municipal de **(nom de la municipalité)** tenue le **(date)**, il a été résolu de demander à la Commission d'aménagement de la Péninsule acadienne son avis écrit préalablement à l'adoption d'un nouveau plan municipal et d'un nouvel arrêté de zonage.

C'est en vertu de l'article 66 de la Loi sur l'urbanisme que nous vous demandons de bien vouloir faire l'étude de ce projet et de nous communiquer votre avis écrit dans les 30 jours suivant cette demande.

Nota 2

1 - Résolution du conseil fixant la date
de la présentation publique
(1^{ère} réunion publique) (nota 2)

Résolution du conseil fixant la date de la présentation publique du nouveau plan municipal

CONSIDÉRANT QUE le conseil a l'intention d'adopter un nouveau plan municipal pour l'ensemble du territoire de la municipalité de (...).

IL EST RÉSOLU QUE le nouveau plan municipal soit présenté au public le **(date)** en la salle du Conseil à **(nom de la municipalité)**, N.-B. à **(...)** heures; que le secrétaire municipal se charge, au nom et pour le compte du Conseil de faire publier l'avis public prescrit par l'article 25 de la Loi sur l'urbanisme dans le journal l'Acadie Nouvelle, indiquant l'intention du conseil, la date et le lieu de la présentation publique et que les oppositions au nouveau plan proposé pourront être présentées au Conseil dans les trente (30) jours de la date de la présentation publique en les faisant parvenir au bureau du secrétaire municipal.

Nota 3

2 - Publication dans l'Acadie Nouvelle d'un avis de 10 à 14 jours avant la présentation publique (**nota 3**)

AVIS PUBLIC PLAN MUNICIPAL DE (nom de la municipalité)

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que **(le village/la ville)** de **(nom de la municipalité)** a l'intention d'adopter un nouveau plan municipal pour l'ensemble du territoire de la municipalité.

Une réunion pour informer le public sur le nouveau plan municipal aura lieu le **(date)** à **(heure)** à la mairie de **(nom de la municipalité)**, **(adresse civique)**.

Les personnes intéressées peuvent assister à la réunion pour demander des renseignements ou faire des commentaires sur le nouveau plan municipal. Le conseil acceptera et considérera les commentaires ou objections reçus par écrit au plus tard le **(date, (au moins 30 jours après la présentation publique))** à 16h30. Toutes objections ou commentaires écrits peuvent être adressés au secrétaire municipal au **(adresse postale)**.

(voir page suivante pour exemple)

Exemple pour nota 3

AVIS PUBLIC

PLAN MUNICIPAL DE SHIPPAGAN

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que la ville de Shippagan a l'intention d'adopter un nouveau plan municipal pour l'ensemble du territoire de la municipalité.

Une réunion pour informer le public sur le nouveau plan municipal aura lieu le 14 novembre 2002 à 19h30 à la mairie de Shippagan, 200, avenue Hôtel de ville.

Les personnes intéressées peuvent assister à la réunion pour demander des renseignements ou faire des commentaires sur le nouveau plan municipal. Le conseil acceptera et considérera les commentaires ou objections reçus par écrit au plus tard le 14 décembre 2002 à 16h30. Toutes objections ou commentaires écrits peuvent être adressés au secrétaire municipal au 200, avenue Hôtel de ville, Shippagan, N.-B. E8S 1E8.

L'avis public peut être préparé par la Commission

Attention

Cet avis peut aussi être publié dans un autre journal diffusé dans la municipalité
(Ex : Écho de la Péninsule)

Note

Il doit y avoir un délai d'au moins 30 jours entre la première date et la deuxième date de l'avis

Nota 4

6 - Résolution du conseil autorisant la rédaction du nouvel arrêté de zonage et fixant la date de la réunion publique (**2^e réunion publique**) pour examiner les oppositions aux projets d'arrêtés (**nota 4**)

Résolution du conseil concernant la publication des avis en vertu de l'article 68

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé par voie de résolution adoptée le **(date de la résolution de l'étape 1)**, d'adopter un nouveau plan municipal et d'en donner avis au public conformément aux prescriptions de l'article 25 de la Loi sur l'urbanisme dans le journal Acadie Nouvelle le **(date de la parution de l'avis de l'étape 2)**.

CONSIDÉRANT QU'il est aussi nécessaire d'adopter un nouvel arrêté de zonage; et

CONSIDÉRANT QUE l'article 68 de ladite Loi prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption de tels arrêtés;

Il est résolu que :

- a) soit rédigé en conséquence un nouvel arrêté de zonage;
- b) le secrétaire municipal se charge au nom et pour le compte du Conseil, de faire publier dans les délais prescrits par l'article 68, les avis publics conformes aux prescriptions du paragraphe 68(2) de la Loi sur l'urbanisme;
- c) l'étude des objections aux projets d'arrêtés soit fixée au **(date de la 2^e réunion publique)** en la salle du Conseil de **(nom de la municipalité)**, N.-B. à **(heure)**.

Nota 5

7 - Publication dans l'Acadie Nouvelle d'un avis de 21 à 30 jours avant la 2^e réunion publique **(nota 5)**

8 - Publication dans l'Acadie Nouvelle d'un avis de 4 à 7 jours avant 2^e la réunion publique **(nota 5)**

AVIS PUBLIC

PLAN MUNICIPAL ET ARRÊTÉ DE ZONAGE DE (nom de la municipalité)

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que **(le village/la ville)** de **(nom de la municipalité)** a l'intention d'adopter un nouveau plan municipal pour l'ensemble du territoire de la municipalité. Étant donné qu'il est aussi nécessaire de faire la révision de l'arrêté de zonage pour réaliser les objectifs du nouveau plan municipal, la municipalité a l'intention d'adopter un nouvel arrêté de zonage.

Une audience publique, au cours de laquelle seront examinées les objections écrites aux arrêtés proposés, aura lieu le **(date)** à **(heure)** à la mairie de **(nom de la municipalité), (adresse civique)**.

Toutes objections ou commentaires écrits doivent être adressés au secrétaire municipal au **(adresse postale)**, doivent énoncer les raisons de s'opposer aux arrêtés et être reçus au plus tard le **(2 ou 3 jours avant la date de l'audience publique pour permettre au conseil d'examiner les oppositions)** à 16h30. Quiconque désire défendre les objections écrites ou s'y opposer a le droit d'être entendu aux temps et lieu fixés ci-dessus. Toutes personnes intéressées à consulter les arrêtés peuvent le faire en se présentant à la mairie, de **(heure)** à **(heure)** du lundi au vendredi, à l'adresse ci-haut indiquée.

(voir page suivante pour exemple)

Exemple pour nota 5

AVIS PUBLIC

PLAN MUNICIPAL ET ARRÊTÉ DE ZONAGE DE SHIPPAGAN

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que la ville de Shippagan a l'intention d'adopter un nouveau plan municipal pour l'ensemble du territoire de la municipalité. Étant donné qu'il est aussi nécessaire de faire la révision de l'arrêté de zonage pour réaliser les objectifs du nouveau plan municipal, la municipalité a l'intention d'adopter un nouvel arrêté de zonage.

Une audience publique, au cours de laquelle seront examinées les objections écrites aux arrêtés proposés, aura lieu le 18 février 2003 à 19H30 à la mairie de Shippagan, 200, avenue Hôtel de ville.

Toutes objections ou commentaires écrits doivent être adressés au secrétaire municipal au 200, avenue Hôtel de ville, Shippagan, N.-B. E8S 1E8, doivent énoncer les raisons de s'opposer aux arrêtés et être reçus au plus tard le 15 février 2003 à 16h30. Quiconque désire défendre les objections écrites ou s'y opposer a le droit d'être entendu aux temps et lieu fixés ci-dessus. Toutes personnes intéressées à consulter les arrêtés peuvent le faire en se présentant à la mairie, de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi, à l'adresse ci-haut indiquée.

L'avis public peut être préparé par la Commission

Attention

Cet avis doit être diffusé dans un journal quotidien ou hebdomadaire

Note

Le conseil municipal à l'obligation selon la *Loi sur l'urbanisme* d'entendre toute personne qui désire parler pour ou contre les objections écrites lors de l'examen de celles-ci.

Note

Il peut avoir un écart de quelques jours entre l'audience publique et la date limite pour recevoir les objections afin de permettre au conseil municipal de prendre connaissance de celles-ci

Nota 6

12 - Résolution du conseil visant la soumission du nouvel arrêté adoptant le plan municipal au ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux pour approbation (**nota 6**)

13 - Envoi de 4 copies de l'arrêté adoptant le plan municipal au ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux avec la déclaration solennelle du secrétaire municipal (**nota 7**)

Soumission au ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux du nouveau plan municipal en application de l'article 69 de la Loi sur l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'article 69 de la Loi sur l'urbanisme exige que le conseil demande l'approbation d'un plan municipal par le Ministre;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté répond aux conditions prescrites par ladite Loi;

IL EST RÉSOLU que le secrétaire municipal, au nom et pour le compte du Conseil, présente au Ministre de l'Environnement et Gouvernements locaux une demande d'approbation de cet arrêté conformément aux exigences du paragraphe 69(2) de ladite Loi.

Le plan municipal doit être soumis au ministère dans les 6 mois de la première publication de l'étape 7 (nota 5). Dans le cas contraire, les procédures d'adoption doivent être recommencées à partir de l'étape 6.

Nota 7

12 - Résolution du conseil visant la soumission de l'arrêté modifiant le plan municipal au ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux pour approbation **(6)**

13 - Envoi de 4 copies de l'arrêté modifiant le plan municipal au ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux avec la déclaration solennelle du secrétaire municipal **(7)**

Lettre à la Ministre

Madame la Ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 69 de la Loi sur l'urbanisme, nous vous prions d'approuver l'arrêté no. (...) intitulé « arrêté adoptant le plan municipal de **(nom de la municipalité)** » en mentionnant par le fait même que le dit arrêté no. (...) répond à l'ensemble des conditions prescrites par la Loi .

À cet effet, vous trouverez sous pli, conformément aux prescriptions du paragraphe 69(2) de la Loi sur l'urbanisme, trois copies de l'arrêté certifiées exactes par le secrétaire municipal, la déclaration solennelle du secrétaire municipal constatant l'observation des dispositions des articles 25, 66 et 68 de la Loi sur l'urbanisme ainsi qu'une copie du rapport sur lequel le plan est fondé

LE CONSEIL MUNICIPAL DE
_____ INC.

PAR : _____
Secrétaire municipal

Déclaration solennelle

Moi, **(nom du secrétaire municipal)**, **(du village/de la ville)** de **(nom de la municipalité)**, comté de Gloucester, province du Nouveau-Brunswick, étant secrétaire municipal, déclare solennellement,

QUE je suis le secrétaire municipal **(du village/de la ville)** de **(nom de la municipalité)**, une corporation municipale, et que je connais personnellement les faits déclarés ci-dessous.

QUE les dispositions des articles 25, 66 et 68 de la Loi sur l'urbanisme furent complétées à l'égard de l'arrêté no. (...) intitulé « arrêté adoptant le plan municipal de **(nom de la municipalité)** » adopté par le Conseil municipal **(du village/de la ville)** de **(nom de la municipalité)** le **(date)**.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant vraie en toute conscience et sachant qu'elle a la même valeur et les mêmes effets que si elle était sous serment et aux termes de la Loi sur les preuves.

Déclaration faite devant moi en **(le village /la ville)** de **(nom de la municipalité)** du comté de Gloucester, province du Nouveau-Brunswick, le **(...)** de **(...)**, 20**(...)**.

Commissaire à la prestation des serments

}
}
}
}
}
}
}
}
}

Nota 8

16 - Publication d'un avis dans l'Acadie Nouvelle pour informer le public de l'adoption des arrêtés **(nota 8)**

AVIS PUBLIC

PLAN MUNICIPAL ET ARRÊTÉ DE ZONAGE DE (nom de la municipalité)

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que **(le village/la ville)** de **(nom de la municipalité)** a adopté deux arrêtés intitulés « arrêté adoptant le plan municipal de **(nom de la municipalité)** », portant le no. (...) et « arrêté de zonage de **(nom de la municipalité)** », portant le no. (...).

L'arrêté adoptant le plan municipal a été approuvé par la Ministre de l'Environnement et Gouvernements locaux le **(date)** et déposé au bureau d'enregistrement du comté de Gloucester le **(date)** sous le numéro (...).

L'arrêté de zonage a été déposé au bureau d'enregistrement du comté de Gloucester le **(date)** sous le numéro (...).

Attention

Cet avis peut aussi être
publié dans un autre
journal diffusé dans la
municipalité
(Ex : Écho de la Péninsule)

Nota 9

17 – Transmission de l’avis informant le public de l’adoption des arrêtés au ministère de l’Environnement et Gouvernements locaux (**nota 9**)

Lettre à la Ministre de l’Environnement et Gouvernements locaux lui faisant parvenir copie de l’avis au nota 8

Sujet : Arrêté adoptant le plan municipal

Madame la Ministre,

Veillez trouver sous pli une copie de l’avis publié dans le journal L’Acadie Nouvelle conformément aux prescriptions de l’alinéa 69(1) de la Loi sur l’urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE
_____ INC.

PAR : _____
Secrétaire municipal

Pièce jointe

La copie de l’avis est celle du nota 8 qui a été publié dans l’Acadie Nouvelle ou dans un autre journal diffusé dans la municipalité

ANNEXE A

Résolution en vertu de l'article 71 pour interdire tout aménagement non conforme au nouvel arrêté de zonage

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a l'intention d'adopter un nouvel arrêté de zonage pour réaliser les objectifs du nouveau plan municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil par voie de résolution adoptée le **(date de la résolution de l'étape 6)**, a fixé la date et le lieu où pourraient être examinées les objections au projet d'un nouvel arrêté de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet d'arrêté contient les normes et dispositions pour l'aménagement de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

IL EST RÉSOLU d'interdire tout aménagement sur le territoire de la municipalité qui n'est pas en conformité avec le nouvel arrêté de zonage proposé et cela jusqu'à l'entrée en vigueur de cet arrêté ou sa non-entrée en vigueur conformément à l'article 71(1) de la Loi sur l'urbanisme.

Attention

La présente résolution en vertu de l'article 71(1) cesse d'avoir effet 14 jours après la date de son adoption à moins que ne soit publié avant l'expiration de ce délai de 14 jours, l'avis prévu à l'étape 7.

Une copie de la résolution doit être envoyée à la C.A.P .A. pour sa mise en application

ANNEXE B

Article 12(1) de la Loi sur les municipalités

En lieu et place de la lecture intégrale d'un arrêté, le conseil municipal peut le lire par le numéro d'arrêté seulement, mais aux conditions suivantes :

- a) que tous les membres du conseil municipal soient d'accord;
- b) qu'un avis soit publié deux fois par semaine pendant deux semaines dans un journal (ex : L'Acadie Nouvelle) ayant une diffusion générale dans la municipalité;
- c) qu'il y ait un minimum de 14 jours d'écoulés entre la publication du premier avis et la 3^e lecture de l'arrêté par son titre; et
- d) que l'arrêté soit disponible pour consultation.

Exemple d'avis

AVIS PUBLIC

VILLE DE TRACADIE-SHEILA

Le Conseil municipal de Tracadie-Sheila a l'intention d'adopter en troisième lecture l'arrêté no. 107 intitulé « Arrêté adoptant le Plan municipal de Tracadie-Sheila » de même que l'arrêté no. 108 intitulé « Arrêté de zonage de Tracadie-Sheila ». Ces deux arrêtés établissant les principes et exposant les propositions propres à orienter, contrôler et encourager de façon ordonnée le développement économique et social et l'aménagement physique de la municipalité. Ces deux projets d'arrêtés municipaux peuvent être consultés au bureau de la municipalité de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi jusqu'au 10 février 2003 avant son adoption en 3^e lecture.

En lieu et place d'indiquer la date de la lecture intégrale sur l'arrêté, il faut écrire « Article 12(1)(b), Loi sur les municipalités »

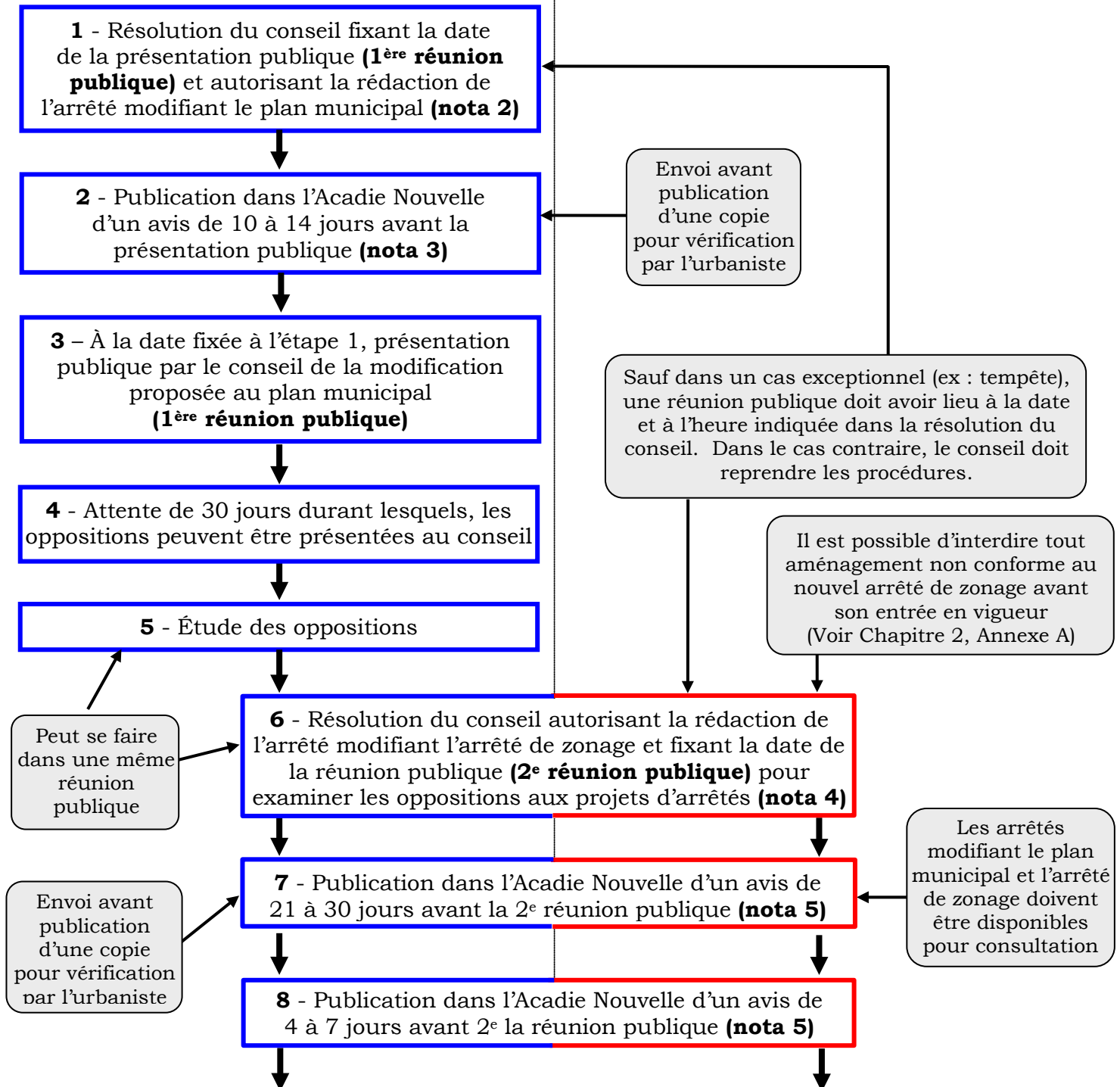
Chapitre 3 - Procédures pour la modification du plan municipal et de l'arrêté de zonage

Consultation de l'urbaniste pour connaître les modifications à faire

Lettre du conseil demandant l'avis de la C.A.P.A. (nota 1)
(la C.A.P.A. a 30 jours pour donner son avis)

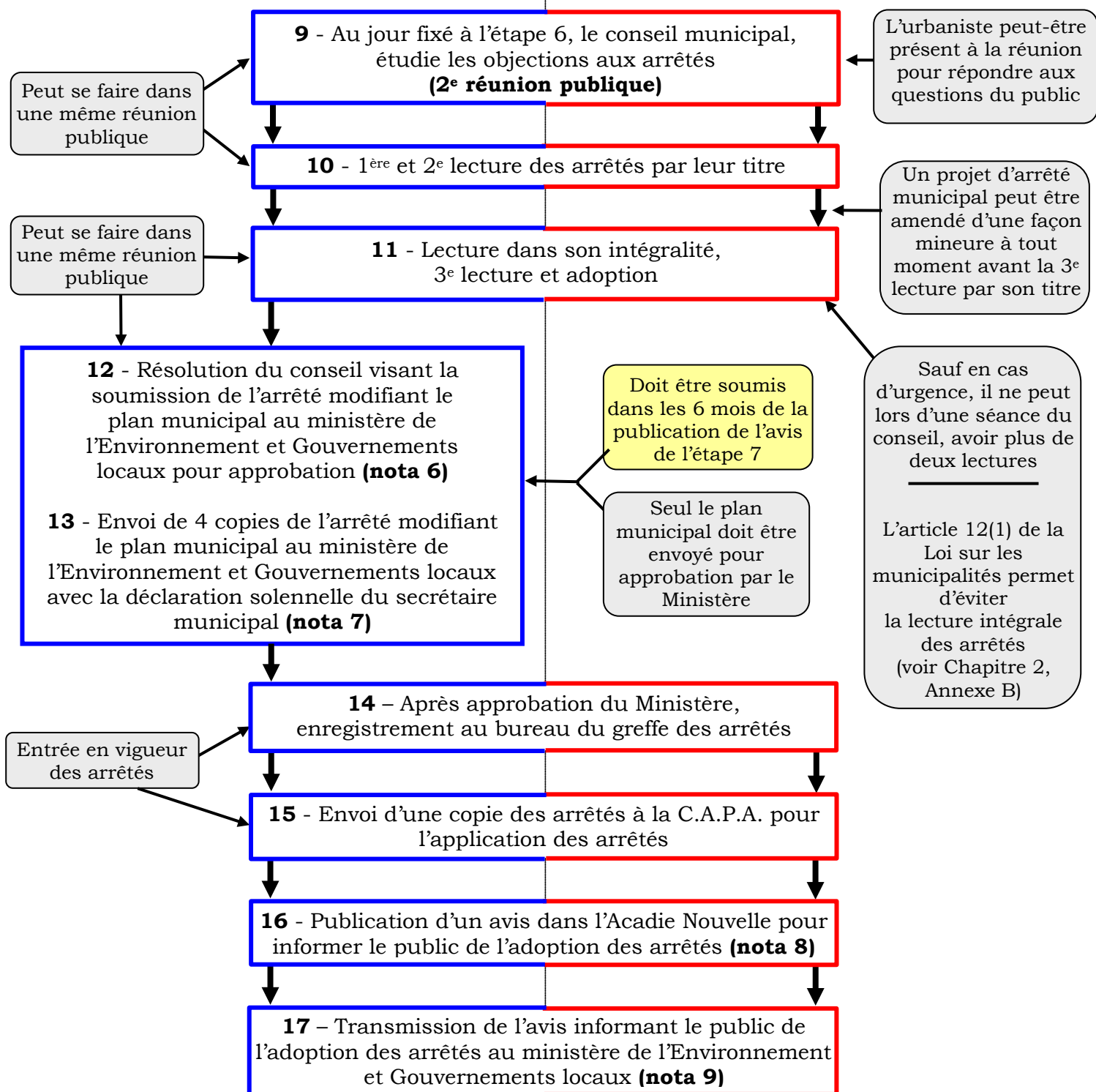
Étapes pour le plan municipal

Étapes pour l'arrêté de zonage



Étapes pour le plan municipal

Étapes pour l'arrêté de zonage



Nota 1

Lettre du conseil demandant l'avis de la C.A.P.A. (nota 1)
(la C.A.P.A. a 30 jours pour donner son avis)

Lors de la réunion du conseil municipal de **(nom de la municipalité)** tenue le **(date)**, il a été résolu de demander à la Commission d'aménagement de la Péninsule acadienne son avis écrit sur le projet d'arrêté modifiant le plan municipal et l'arrêté de zonage en ce qui concerne le projet suivant

(description du projet proposé)

C'est en vertu de l'article 66 de la Loi sur l'urbanisme que nous vous demandons de bien vouloir faire l'étude de ce projet et de nous communiquer votre avis écrit dans les 30 jours suivant cette demande.

Il est recommandé d'inclure en annexe le nom du demandeur ainsi que son adresse et numéro de téléphone afin que l'urbaniste puisse communiquer avec celui-ci si cela s'avère nécessaire

Nota 2

1 - Résolution du conseil fixant la date de la présentation publique (**1^{ère} réunion publique**) et autorisant la rédaction de l'arrêté modifiant le plan municipal (**nota 2**)

Résolution du conseil concernant la modification de l'Arrêté adoptant le plan municipal de (...)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a l'intention de modifier l'Arrêté adoptant le plan municipal suite à une demande présentée par (**nom du demandeur**) pour permettre

(description du projet proposé)

IL EST RÉSOLU QU'un Arrêté soit rédigé à cet effet et, ladite modification soit présentée au public le (**date**) en la salle du Conseil à (**nom de la municipalité**), N.-B. à (...) heures; que le secrétaire municipal se charge, au nom et pour le compte du Conseil de faire publier l'avis public prescrit par l'article 25 de la Loi sur l'urbanisme dans le journal l'Acadie Nouvelle, indiquant l'intention du conseil, la date et le lieu de la présentation publique et que les oppositions au plan proposé pourront être présentées au Conseil dans les trente (30) jours de la date de la présentation publique en les faisant parvenir au bureau du secrétaire municipal.

Nota 3

2 - Publication dans l'Acadie Nouvelle d'un avis de 10 à 14 jours avant la présentation publique (**nota 3**)

AVIS PUBLIC PLAN MUNICIPAL DE (nom de la municipalité)

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que **(le village/la ville)** de **(nom de la municipalité)** a l'intention de modifier son plan municipal en changeant de **(description du changement proposé)** le terrain portant le numéro d'identification (NID) (...) et étant situé au **(indiquer l'adresse du terrain)**. Le but de cette modification est de permettre l'aménagement **(description de la demande)**.

Une réunion pour informer le public sur la modification aura lieu le **(date)** à **(heure)** à la mairie de **(nom de la municipalité), (adresse civique)**.

Les personnes intéressées peuvent assister à la réunion pour demander des renseignements ou faire des commentaires sur le changement proposé. Le conseil acceptera et considérera les commentaires ou objections reçus par écrit au plus tard le **(date, (au moins 30 jours après la présentation publique))** à 16h30. Toutes objections ou commentaires écrits peuvent être adressés au secrétaire municipal au **(adresse postale)**.

(Ajout d'une carte en bas de l'avis)

(voir page suivante pour exemple)

Exemple pour nota 3

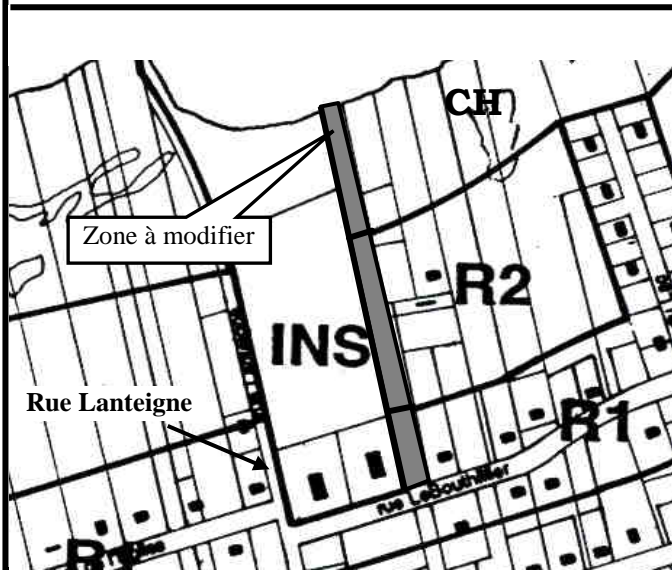
AVIS PUBLIC

PLAN MUNICIPAL DE BAS-CARAQUET

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que le village de Bas-Caraquet a l'intention de modifier son plan municipal en changeant de R1 (résidentiel à court terme), de R2 (résidentiel à long terme) et de CH (chalet) à INS (institutionnel), la partie du terrain portant le numéro d'identification (NID) 20471439 et étant située au nord de la rue LeBouthillier. Le but de cette modification est de permettre l'aménagement de chalets communautaires.

Une réunion pour informer le public sur la modification aura lieu le 14 novembre 2002 à 19h30 à la mairie de Bas-Caraquet, 8185, rue St-Paul.

Les personnes intéressées peuvent assister à la réunion pour demander des renseignements ou faire des commentaires sur le changement proposé. Le conseil acceptera et considérera les commentaires ou objections reçus par écrit au plus tard le 16 décembre 2002 à 16h30. Toutes objections ou commentaires écrits peuvent être adressés au secrétaire municipal au 8185, rue St-Paul, Bas-Caraquet, N.-B., E1W 6C4.



L'avis public et/ou la carte de l'annexe « A » peut être préparé par la Commission

Attention

Cet avis peut aussi être publié dans un autre journal diffusé dans la municipalité
(Ex : Écho de la Péninsule)

Note

Il doit y avoir un délai d'au moins 30 jours entre la première date et la deuxième date de l'avis

Autre exemple pour le 1^{er} paragraphe de l'avis

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que la ville de Caraquet a l'intention de modifier son plan municipal en changeant de INS (institutionnel) à M (mixte), le terrain portant le numéro d'identification (NID) 20392940 et étant situé à l'extrémité de la rue Ste-Anne Nord. Le but de cette modification est de permettre la construction d'une maison unifamiliale.

Nota 4

6 - Résolution du conseil autorisant la rédaction de l'arrêté modifiant l'arrêté de zonage et fixant la date de la réunion publique (**2^e réunion publique**) pour examiner les oppositions aux projets d'arrêtés (**nota 4**)

Résolution du conseil concernant la publication des avis en vertu de l'article 68

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé par voie de résolution adoptée le **(date de la résolution de l'étape 1)**, d'adopter une modification à l'arrêté adoptant le plan municipal et à en donner avis au public conformément aux prescriptions de l'article 25 de la Loi sur l'urbanisme dans le journal Acadie Nouvelle le **(date de la parution de l'avis de l'étape 2)**.

CONSIDÉRANT QU'il est aussi nécessaire de modifier l'Arrêté de zonage; et

CONSIDÉRANT QUE l'article 68 de ladite Loi prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption de tels arrêtés modificateurs;

Il est résolu que :

- a) soit rédigé en conséquence un arrêté portant modification de l'arrêté de zonage;
- b) le secrétaire municipal se charge au nom et pour le compte du Conseil, de faire publier dans les délais prescrits par l'article 68, les avis publics conformes aux prescriptions du paragraphe 68(2) de la Loi sur l'urbanisme;
- c) l'étude des objections aux projets d'arrêtés soit fixée au **(date de la 2^e réunion publique)** en la salle du Conseil de **(nom de la municipalité)**, N.-B. à **(heure)**.

Nota 5

7 - Publication dans l'Acadie Nouvelle d'un avis de 21 à 30 jours avant la 2^e réunion publique (**nota 5**)

8 - Publication dans l'Acadie Nouvelle d'un avis de 4 à 7 jours avant 2^e la réunion publique (**nota 5**)

AVIS PUBLIC

PLAN MUNICIPAL ET ARRÊTÉ DE ZONAGE DE (nom de la municipalité)

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que **(le village/la ville)** de **(nom de la municipalité)** a l'intention de modifier son plan municipal, en changeant de **(description du changement proposé)** et son arrêté de zonage, en changeant **(description du changement proposé)** le terrain portant le numéro d'identification (NID) (...) et étant situé **(indiquer l'adresse du terrain)**. Le but de cette modification est de permettre l'aménagement **(description de la demande)**.

Une audience publique, au cours de laquelle seront examinées les objections écrites à la modification proposée, aura lieu le **(date)** à **(heure)** à la mairie de **(nom de la municipalité), (adresse civique)**.

Toutes objections ou commentaires écrits doivent être adressés au secrétaire municipal au **(adresse postale)**, doivent énoncer les raisons de s'opposer aux arrêtés et être reçus au plus tard le **(2 ou 3 jours avant la date de l'audience publique pour permettre au conseil d'examiner les oppositions)** à 16h30. Quiconque désire défendre les objections écrites ou s'y opposer a le droit d'être entendu aux temps et lieu fixés ci-dessus. Toutes personnes intéressées à consulter l'arrêté peuvent le faire en se présentant à la mairie, de **(heure)** à **(heure)** du lundi au vendredi, à l'adresse ci-haut indiquée.

(Ajout d'une carte en bas de l'avis, attention, la carte du nota 3 et celle du nota 5 ne sont pas identiques)

(voir page suivante pour exemple)

Exemple pour nota 5

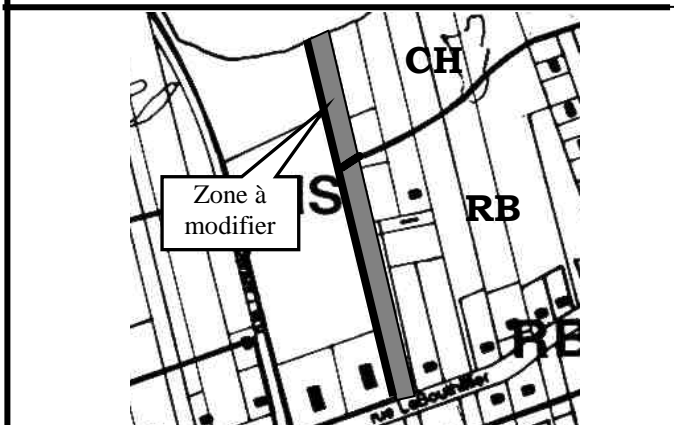
AVIS PUBLIC

PLAN MUNICIPAL ET ARRÊTÉ DE ZONAGE DE BAS-CARAQUET

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que le village de Bas-Caraquet a l'intention de modifier son plan municipal, en changeant de R1 (résidentiel à court terme), de R2 (résidentiel à long terme) et de CH (chalet) à INS (institutionnelle) et son arrêté de zonage, en changeant une partie des zones RB (résidentielles uni et bifamiliales) et CH (chalet) en une zone INS (institutionnelle), la partie du terrain portant le numéro d'identification (NID) 20471439 et étant située au nord de la rue LeBouthillier (voir annexe A). Le but de cette modification est de permettre l'aménagement de chalets communautaires.

Une audience publique, au cours de laquelle seront examinées les objections écrites à la modification proposée, aura lieu le 13 février 2003 à 19h30 à la mairie de Bas-Caraquet, 8185, rue St-Paul.

Toutes objections ou commentaires écrits doivent être adressés au secrétaire municipal au 8185, rue St-Paul, Bas-Caraquet, N.-B., E1W 6C4, doivent énoncer les raisons de s'opposer aux arrêtés et être reçues au plus tard le 13 février 2003 à 16h30. Quiconque désire défendre les objections écrites ou s'y opposer a le droit d'être entendu aux temps et lieu fixés ci-dessus. Toutes personnes intéressées à consulter l'arrêté peuvent le faire en se présentant à la mairie, de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi, à l'adresse ci-haut indiquée.



L'avis public et/ou la carte peut être préparé par la Commission

Attention

Cet avis doit être diffusé dans un journal quotidien ou hebdomadaire

Note

Le conseil municipal à l'obligation selon la *Loi sur l'urbanisme* d'entendre toute personne qui désire parler pour ou contre les objections écrites lors de l'examen de celles-ci.

Note

Il peut avoir un écart de quelques jours entre l'audience publique et la date limite pour recevoir les objections afin de permettre au conseil municipal de prendre connaissance de celles-ci

Nota 6

12 - Résolution du conseil visant la soumission de l'arrêté modifiant le plan municipal au ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux pour approbation (**nota 6**)

13 - Envoi de 4 copies de l'arrêté modifiant le plan municipal au ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux avec la déclaration solennelle du secrétaire municipal (**nota 7**)

Soumission au ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux de l'arrêté modifiant le plan municipal en application de l'article 69 de la Loi sur l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'article 69 de la Loi sur l'urbanisme exige que le conseil demande l'approbation d'un plan municipal par la Ministre;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté répond aux conditions prescrites par ladite Loi;

IL EST RÉSOLU que le secrétaire municipal, au nom et pour le compte du Conseil, présente au Ministre de l'Environnement et Gouvernements locaux une demande d'approbation de cet arrêté conformément aux exigences du paragraphe 69(2) de ladite Loi.

L'arrêté modifiant le plan municipal doit être soumis au ministère dans les 6 mois de la première publication de l'étape 7 (nota 5). Dans le cas contraire, les procédures d'adoption doivent être recommencées à partir de l'étape 6.

Nota 7

12 - Résolution du conseil visant la soumission de l'arrêté modifiant le plan municipal au ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux pour approbation **(6)**

13 - Envoi de 4 copies de l'arrêté modifiant le plan municipal au ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux avec la déclaration solennelle du secrétaire municipal **(7)**

Lettre à la Ministre

Madame la Ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 69 de la Loi sur l'urbanisme, nous vous prions d'approuver l'arrêté no. (...) intitulé « **(nom de l'arrêté)** de **(nom de la municipalité)** » en mentionnant par le fait même que le dit arrêté no. (...) répond à l'ensemble des conditions prescrites par la Loi .

À cet effet, vous trouverez sous pli, conformément aux prescriptions du paragraphe 69(2) de la Loi sur l'urbanisme, trois copies de l'arrêté certifiées exactes par le secrétaire municipal, la déclaration solennelle du secrétaire municipal constatant l'observation des dispositions des articles 25, 66 et 68 de la Loi sur l'urbanisme ainsi qu'une copie du rapport sur lequel le plan est fondé

LE CONSEIL MUNICIPAL DE
_____ INC.

PAR : _____

Secrétaire municipal

Déclaration solennelle

Moi, **(nom du secrétaire municipal), (du village/de la ville)** de **(nom de la municipalité)**, comté de Gloucester, province du Nouveau-Brunswick, étant secrétaire municipal, déclare solennellement,

QUE je suis le secrétaire municipal **(du village/de la ville)** de **(nom de la municipalité)**, une corporation municipale, et que je connais personnellement les faits déclarés ci-dessous.

QUE les dispositions des articles 25, 66 et 68 de la Loi sur l'urbanisme furent complétées à l'égard de l'arrêté no. (...) intitulé « **(nom de l'arrêté)** de **(nom de la municipalité)** » adopté par le Conseil municipal **(du village/de la ville)** de **(nom de la municipalité)** le **(date)**.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant vraie en toute conscience et sachant qu'elle a la même valeur et les mêmes effets que si elle était sous serment et aux termes de la Loi sur les preuves.

Déclaration faite devant moi en **(le village /la ville)** de **(nom de la municipalité)** du comté de Gloucester, province du Nouveau-Brunswick, le **(...)** de **(...)**, 20**(...)**.

Commissaire à la prestation des serments

}
}
}
}
}
}
}
}

Nota 8

16 - Publication d'un avis dans l'Acadie Nouvelle pour informer le public de l'adoption des arrêtés (**nota 8**)

AVIS PUBLIC

PLAN MUNICIPAL ET ARRÊTÉ DE ZONAGE DE (nom de la municipalité)

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que **(le village/la ville)** de **(nom de la municipalité)** a adopté deux arrêtés intitulés « arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan municipal de **(nom de la municipalité)** », portant le no. (...) et « arrêté modifiant l'arrêté de zonage de **(nom de la municipalité)** », portant le no. (...).

L'arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan municipal a été approuvé par la Ministre de l'Environnement et Gouvernements locaux le **(date)** et déposé au bureau d'enregistrement du comté de Gloucester le **(date)** sous le numéro (...).

L'arrêté modifiant l'arrêté de zonage a été déposé au bureau d'enregistrement du comté de Gloucester le **(date)** sous le numéro (...).

Attention

Cet avis peut aussi être
publié dans un autre
journal diffusé dans la
municipalité
(Ex : Écho de la Péninsule)

Nota 9

17 – Transmission de l’avis informant le public de l’adoption des arrêtés au ministère de l’Environnement et Gouvernements locaux (nota 9)

Lettre à la Ministre de l’Environnement et Gouvernements locaux lui faisant parvenir copie de l’avis au nota 8

Sujet : Arrêté modifiant le plan municipal

Madame la Ministre,

Veillez trouver sous pli une copie de l’avis publié dans le journal L’Acadie Nouvelle conformément aux prescriptions de l’alinéa 69(1) de la Loi sur l’urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE
_____ INC.

PAR : _____

Secrétaire municipal

Pièce jointe

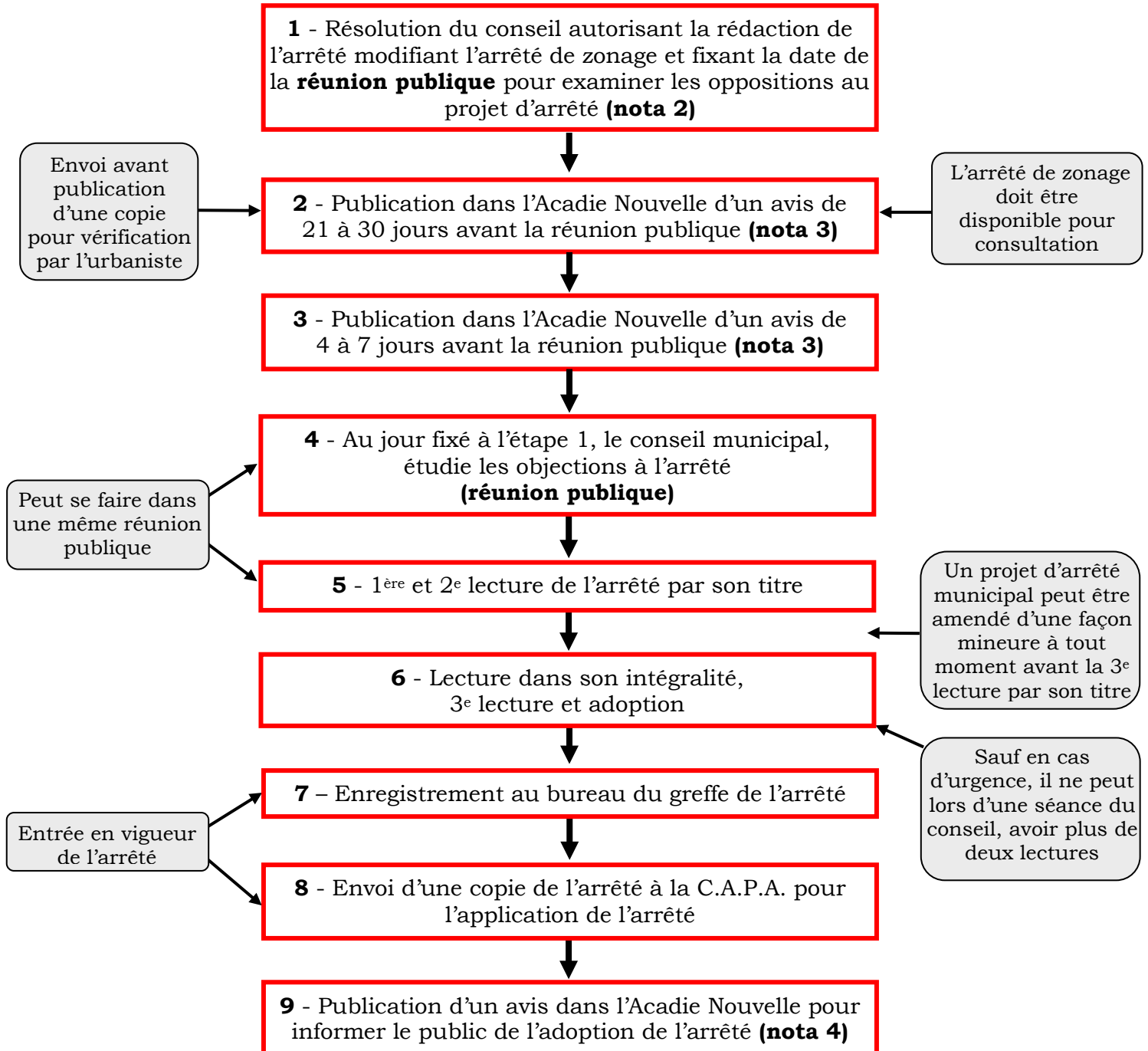
La copie de l’avis est celle du nota 8 qui a été publié dans l’Acadie Nouvelle ou dans un autre journal diffusé dans la municipalité

Chapitre 4 - Procédures pour la modification de l'arrêté de zonage

Consultation de l'urbaniste pour connaître les modifications à faire

Lettre du conseil demandant l'avis de la C.A.P.A. (nota 1)
(la C.A.P.A. a 30 jours pour donner son avis)

Étapes pour l'arrêté de zonage



Nota 1

Lettre du conseil demandant l'avis de la C.A.P.A. (nota 1)
(la C.A.P.A. a 30 jours pour donner son avis)

Lors de la réunion du conseil municipal de **(nom de la municipalité)** tenue le **(date)**, il a été résolu de demander à la Commission d'aménagement de la Péninsule acadienne son avis écrit sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté de zonage en ce qui concerne le projet suivant

(description du projet proposé)

C'est en vertu de l'article 66 de la Loi sur l'urbanisme que nous vous demandons de bien vouloir faire l'étude de ce projet et de nous communiquer votre avis écrit dans les 30 jours suivant cette demande.

Il est recommandé d'inclure en annexe le nom du demandeur ainsi que son adresse et numéro de téléphone afin que l'urbaniste puisse communiquer avec celui-ci si cela s'avère nécessaire

Nota 2

1 - Résolution du conseil autorisant la rédaction de l'arrêté modifiant l'arrêté de zonage et fixant la date de la **réunion publique** pour examiner les oppositions au projet d'arrêté (**nota 2**)

Résolution du conseil concernant la publication des avis en vertu de l'article 68

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une demande de modification à l'arrêté de zonage par (**nom du demandeur**) et que cette demande a pour but de (**description de la demande**).

CONSIDÉRANT QUE l'article 68 de ladite Loi prescrit la publication d'avis publics relativement à l'adoption d'un tel arrêté modificateur;

Il est résolu que :

- a) soit rédigé en conséquence un arrêté portant modification de l'arrêté de zonage;
- b) le secrétaire municipal se charge au nom et pour le compte du Conseil, de faire publier dans les délais prescrits par l'article 68, les avis publics conformes aux prescriptions du paragraphe 68(2) de la Loi sur l'urbanisme;
- c) l'étude des objections aux projets d'arrêtés soit fixée au (**date de la réunion publique**) en la salle du Conseil de (**nom de la municipalité**), N.-B. à (**heure**).

Nota 3

2 - Publication dans l'Acadie Nouvelle d'un avis de 21 à 30 jours avant la réunion publique (**nota 3**)

3 - Publication dans l'Acadie Nouvelle d'un avis de 4 à 7 jours avant la réunion publique (**nota 3**)

AVIS PUBLIC

ARRÊTÉ DE ZONAGE DE (nom de la municipalité)

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que **(le village/la ville)** de **(nom de la municipalité)** a l'intention de modifier son arrêté de zonage, en changeant **(description du changement proposé)** le terrain portant le numéro d'identification (NID) (...) et étant situé **(indiquer l'adresse du terrain)** (voir annexe A). Le but de cette modification est de permettre l'aménagement **(description de la demande)**.

Une audience publique, au cours de laquelle seront examinées les objections écrites à la modification proposée, aura lieu le **(date)** à **(heure)** à la mairie de **(nom de la municipalité), (adresse civique)**.

Toutes objections ou commentaires écrits doivent être adressés au secrétaire municipal au **(adresse postale)**, doivent énoncer les raisons de s'opposer à l'arrêté et être reçus au plus tard le **(2 ou 3 jours avant la date de l'audience publique pour permettre au conseil d'examiner les oppositions)** à 16h30. Quiconque désire défendre les objections écrites ou s'y opposer a le droit d'être entendu aux temps et lieu fixés ci-dessus. Toutes personnes intéressées à consulter l'arrêté peuvent le faire en se présentant à la mairie, de **(heure)** à **(heure)** du lundi au vendredi, à l'adresse ci-haut indiquée.

(Ajout d'une carte en bas de l'avis si nécessaire)

(voir page suivante pour exemples)

Note

Si la modification demandée n'a pour but que de changer le zonage d'un terrain ou d'un regroupement de terrains, la municipalité peut en lieu et place d'un 2^e avis dans un journal, aviser par écrit, les propriétaires situés dans la modification ainsi que ceux situés dans un rayon de cent mètres.

Exemple pour nota 3

AVIS PUBLIC

ARRÊTÉ DE ZONAGE DE TRACADIE-SHEILA

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que la ville de Tracadie-Sheila a l'intention de modifier son arrêté de zonage pour permettre pour un bâtiment principal situé dans une zone I1 (industrielle centrale), un coefficient d'occupation au sol de 70 % au lieu de 50 %.

Une audience publique, au cours de laquelle seront examinées les objections écrites à la modification proposée, aura lieu le 14 novembre 2002 à 19h30 à l'hôtel de ville de Tracadie-Sheila, 3620, rue Principale.

Toutes objections ou commentaires écrits doivent être adressés au secrétaire municipal (C.P. 3600, Succursale Bureau Chef, Tracadie-Sheila, N.-B. E1X 1G5), doivent énoncer les raisons de s'opposer aux arrêtés et être reçus au plus tard le 11 novembre 2004 à 16h30. Quiconque désire défendre les objections écrites ou s'y opposer a le droit d'être entendu aux temps et lieu fixés ci-dessus. Toutes personnes intéressées à consulter l'arrêté peuvent le faire en se présentant à la mairie, de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi, à l'adresse ci-haut indiquée.

(aucune carte n'est nécessaire pour cette demande)

L'avis public et/ou la carte » peut être préparé par la Commission

Attention

Cet avis doit être diffusé dans un journal quotidien ou hebdomadaire

Autre exemple pour le 1^{er} paragraphe de l'avis

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que la ville de Caraquet a l'intention de modifier son arrêté de zonage, en changeant une partie de la zone RA (résidentielle unifamiliale) en une zone RB (résidentielle uni et bifamiliale) sur le terrain portant le numéro d'identification (NID) 20398840 et étant située au 1492, rue Ste-Anne nord. Le but de cette modification est de permettre la construction d'une habitation bifamiliale .

Attention

pour cet avis, étant donné que l'on change une zone et non le texte du zonage, il faut ajouter à l'avis, une carte indiquant la modification proposée

Note

Le conseil municipal a l'obligation selon la *Loi sur l'urbanisme* d'entendre toute personne qui désire parler pour ou contre les objections écrites lors de l'examen de celles-ci.

Note

Il peut avoir un écart de quelques jours entre l'audience publique et la date limite pour recevoir les objections afin de permettre au conseil municipal de prendre connaissance de celles-ci

Nota 4

9 - Publication d'un avis dans l'Acadie Nouvelle pour informer le public de l'adoption de l'arrêté (**nota 4**)

AVIS PUBLIC **ARRÊTÉ DE ZONAGE** **DE (nom de la municipalité)**

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que **(le village/la ville)** de **(nom de la municipalité)** a adopté un arrêté intitulé « arrêté modifiant l'arrêté de zonage de **(nom de la municipalité)** », portant le no. (...).

L'arrêté modifiant l'arrêté de zonage a été déposé au bureau d'enregistrement du comté de Gloucester le **(date)** sous le numéro (...).

Attention

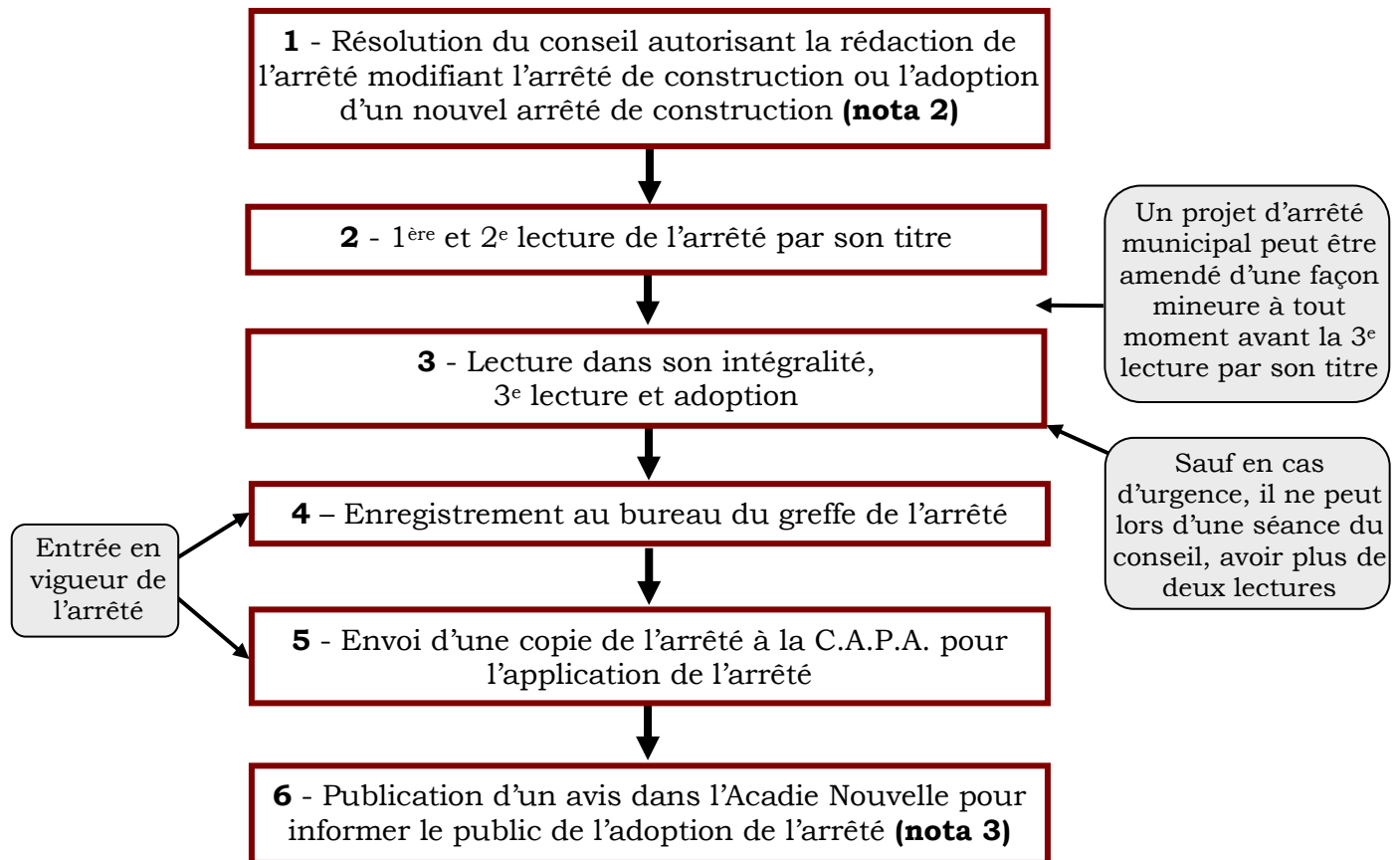
Cet avis peut aussi être
publié dans un autre
journal diffusé dans la
municipalité
(Ex : Écho de la Péninsule)

Chapitre 5 - Procédures pour l'adoption ou la modification de l'arrêté de construction

Si nécessaire, consultation de l'urbaniste pour connaître les modifications à faire

Lettre du conseil demandant l'avis de la C.A.P.A. (nota 1)
(la C.A.P.A. a 30 jours pour donner son avis)

Étapes pour l'arrêté de construction



Nota 1

Lettre du conseil demandant l'avis de la C.A.P.A. (nota 1)
(la C.A.P.A. a 30 jours pour donner son avis)

Modification de l'arrêté de construction

Lors de la réunion du conseil municipal de **(nom de la municipalité)** tenue le **(date)**, il a été résolu de demander à la Commission d'aménagement de la Péninsule acadienne son avis écrit sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté de construction en ce qui concerne le projet suivant

(description du projet proposé)

C'est en vertu de l'article 66 de la Loi sur l'urbanisme que nous vous demandons de bien vouloir faire l'étude de ce projet et de nous communiquer votre avis écrit dans les 30 jours suivant cette demande.

Adoption d'un nouvel arrêté de construction

Lors de la réunion du conseil municipal de **(nom de la municipalité)** tenue le **(date)**, il a été résolu de demander à la Commission d'aménagement de la Péninsule acadienne son avis écrit sur le projet d'un nouvel arrêté de construction.

C'est en vertu de l'article 66 de la Loi sur l'urbanisme que nous vous demandons de bien vouloir faire l'étude de ce projet et de nous communiquer votre avis écrit dans les 30 jours suivant cette demande.

Nota 2

1 - Résolution du conseil autorisant la rédaction de l'arrêté modifiant l'arrêté de construction ou l'adoption d'un nouvel arrêté de construction (nota 2)

Résolution du conseil sur l'adoption ou la modification de l'arrêté de construction

Modification de l'arrêté de construction

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a l'intention de modifier son arrêté de construction et que cette modification a pour but de **(description de la demande)** ;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'arrêté a été rédigé à cet effet ;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil prenne les mesures nécessaires en vue d'adopter ladite modification à l'arrêté de construction après avoir reçu l'avis de la Commission d'aménagement de la Péninsule acadienne.

Adoption d'un nouvel arrêté de construction

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a l'intention d'adopter un nouvel arrêté de construction applicable à l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'arrêté a été rédigé à cet effet ;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil prenne les mesures nécessaires en vue d'adopter ledit arrêté de construction après avoir reçu l'avis de la Commission d'aménagement de la Péninsule acadienne.

Nota 3

6 - Publication d'un avis dans l'Acadie Nouvelle pour informer le public de l'adoption de l'arrêté (**nota 3**)

AVIS PUBLIC

Modification de l'arrêté de construction

ARRÊTÉ DE CONSTRUCTION DE (nom de la municipalité)

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que **(le village/la ville)** de **(nom de la municipalité)** a adopté un arrêté intitulé « arrêté modifiant l'arrêté de construction de **(nom de la municipalité)** », portant le no. (...).

L'arrêté modifiant l'arrêté de construction a été déposé au bureau d'enregistrement du comté de Gloucester le **(date)** sous le numéro (...).

Adoption d'un nouvel arrêté de construction

ARRÊTÉ DE CONSTRUCTION DE (nom de la municipalité)

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que **(le village/la ville)** de **(nom de la municipalité)** a adopté un arrêté intitulé « arrêté de construction de **(nom de la municipalité)** », portant le no. (...).

L'arrêté de construction a été déposé au bureau d'enregistrement du comté de Gloucester le **(date)** sous le numéro (...).

Attention

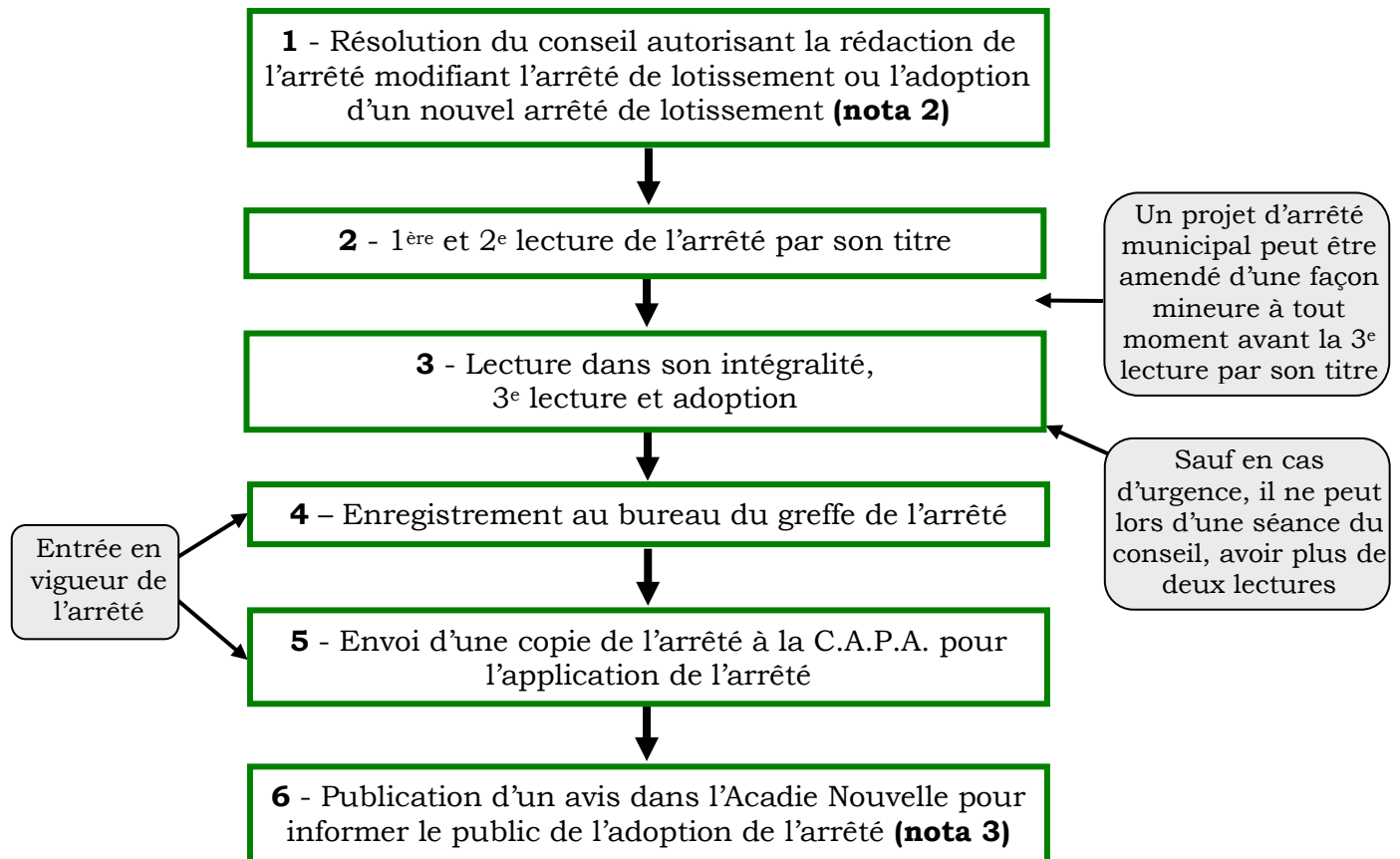
Cet avis peut aussi être
publié dans un autre
journal diffusé dans la
municipalité
(Ex : Écho de la Péninsule)

Chapitre 6 - Procédures pour l'adoption ou La modification de l'arrêté de lotissement

**Si nécessaire, consultation de l'urbaniste
pour connaître les modifications à faire**

**Lettre du conseil demandant l'avis de la C.A.P.A. (nota 1)
(la C.A.P.A. a 30 jours pour donner son avis)**

Étapes pour l'arrêté de lotissement



Nota 1

Lettre du conseil demandant l'avis de la C.A.P.A. (nota 1)
(la C.A.P.A. a 30 jours pour donner son avis)

Modification de l'arrêté de lotissement

Lors de la réunion du conseil municipal de **(nom de la municipalité)** tenue le **(date)**, il a été résolu de demander à la Commission d'aménagement de la Péninsule acadienne son avis écrit sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté de lotissement en ce qui concerne le projet suivant

(description du projet proposé)

C'est en vertu de l'article 66 de la Loi sur l'urbanisme que nous vous demandons de bien vouloir faire l'étude de ce projet et de nous communiquer votre avis écrit dans les 30 jours suivant cette demande.

Adoption d'un nouvel arrêté de lotissement

Lors de la réunion du conseil municipal de **(nom de la municipalité)** tenue le **(date)**, il a été résolu de demander à la Commission d'aménagement de la Péninsule acadienne son avis écrit sur le projet d'un nouvel arrêté de lotissement.

C'est en vertu de l'article 66 de la Loi sur l'urbanisme que nous vous demandons de bien vouloir faire l'étude de ce projet et de nous communiquer votre avis écrit dans les 30 jours suivant cette demande.

Nota 2

1 - Résolution du conseil autorisant la rédaction de l'arrêté modifiant l'arrêté de lotissement ou l'adoption d'un nouvel arrêté de lotissement (nota 2)

Résolution du conseil sur l'adoption ou la modification de l'arrêté de lotissement

Modification de l'arrêté de lotissement

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a l'intention de modifier son arrêté de lotissement et que cette modification a pour but de **(description de la demande)** ;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'arrêté a été rédigé à cet effet ;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil prenne les mesures nécessaires en vue d'adopter ladite modification à l'arrêté de lotissement après avoir reçu l'avis de la Commission d'aménagement de la Péninsule acadienne.

Adoption d'un nouvel arrêté de lotissement

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a l'intention d'adopter un nouvel arrêté de lotissement applicable à l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'arrêté a été rédigé à cet effet ;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil prenne les mesures nécessaires en vue d'adopter ledit arrêté de lotissement après avoir reçu l'avis de la Commission d'aménagement de la Péninsule acadienne.

Nota 3

6 - Publication d'un avis dans l'Acadie Nouvelle pour informer le public de l'adoption de l'arrêté (**nota 3**)

AVIS PUBLIC

Modification de l'arrêté de lotissement

ARRÊTÉ DE LOTISSEMENT DE (nom de la municipalité)

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que **(le village/la ville)** de **(nom de la municipalité)** a adopté un arrêté intitulé « arrêté modifiant l'arrêté de lotissement de **(nom de la municipalité)** », portant le no. (...).

L'arrêté modifiant l'arrêté de lotissement a été déposé au bureau d'enregistrement du comté de Gloucester le **(date)** sous le numéro (...).

Adoption d'un nouvel arrêté de lotissement

ARRÊTÉ DE LOTISSEMENT DE (nom de la municipalité)

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que **(le village/la ville)** de **(nom de la municipalité)** a adopté un arrêté intitulé « arrêté de lotissement de **(nom de la municipalité)** », portant le no. (...).

L'arrêté de lotissement a été déposé au bureau d'enregistrement du comté de Gloucester le **(date)** sous le numéro (...).

Attention

Cet avis peut aussi être
publié dans un autre
journal diffusé dans la
municipalité
(Ex : Écho de la Péninsule)

Chapitre 7 – Recommandation de la Commission d’aménagement de la Péninsule Acadienne

Tout conseil doit, avant d’adopter un arrêté (plan municipal, arrêté de zonage, de construction ou de lotissement) en vertu de la *Loi sur l’urbanisme*, demander à la Commission d’aménagement de donner son avis écrit sur toute demande de modification d’arrêté sur lequel aucun avis n’a été donné auparavant.

Si une demande de modification d’arrêté est modifiée après que le conseil ait reçu l’avis de la Commission d’aménagement, le conseil doit redemander un nouvel avis à la Commission d’aménagement.

La Commission d’aménagement a trente (30) jours pour émettre sa recommandation sur toute demande de modification d’arrêté.

La demande de recommandation est présentée par l’urbaniste à la Commission d’aménagement lors de l’assemblée mensuelle. L’assemblée mensuelle se tient généralement le 3^e jeudi de chaque mois sauf pour le mois de décembre où il n’y a pas d’assemblée mensuelle.

Lorsqu’un conseil municipal ne reçoit pas une recommandation de la Commission d’aménagement dans un délai de 30 jours, la demande de modification d’arrêté est réputée avoir reçu l’approbation de celle-ci.

Lorsque la Commission d’aménagement a recommandé une demande de modification d’arrêté, cet arrêté peut être adopté par la majorité simple des conseillers municipaux présents à la réunion publique.

Lorsque la Commission d’aménagement n’a pas recommandé une demande de modification d’arrêté, cet arrêté doit être adopté par la majorité du conseil plénier et non par la majorité simple des conseillers municipaux présents à la réunion publique pour être en forme de loi.

Exemples supplémentaires pour un avis public

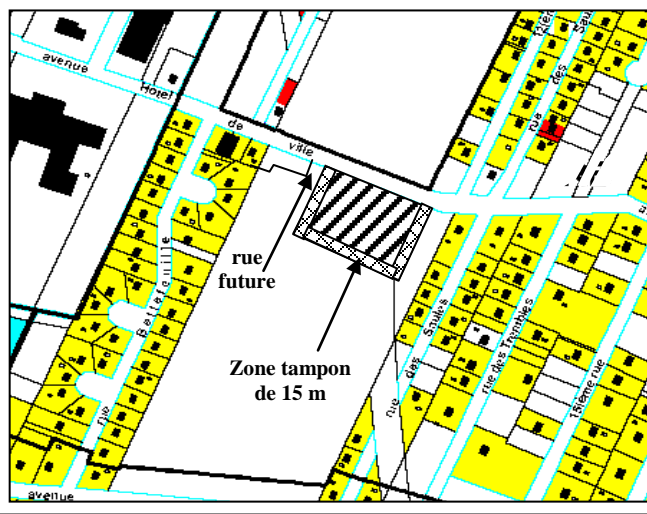
AVIS PUBLIC

PLAN MUNICIPAL DE SHIPPAGAN

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que la ville de Shippagan a l'intention de modifier son plan municipal en changeant sur une profondeur de 100 mètres et une largeur de 122 mètres, une partie de l'affectation du terrain ayant le numéro d'identification (NID) 20765699 et étant situé le long de l'avenue Hôtel de ville, d'une affectation résidentielle (R) à une affectation commerciale (C). Le but de cette modification est de permettre l'aménagement d'un usage permis dans une zone C3.

Une réunion pour informer le public sur la modification aura lieu le 1^{er} mars 2004 à 19h00 à l'hôtel de ville de Shippagan, 200, avenue Hôtel de ville.

Les personnes intéressées peuvent assister à la réunion pour demander des renseignements ou faire des commentaires sur le changement proposé. Le conseil acceptera et considérera les commentaires ou objections reçus par écrit au plus tard le 31 mars 2004 à 16h30. Toutes objections ou commentaires écrits peuvent être adressés au secrétaire municipal au 200, avenue Hôtel de ville, Shippagan, N.-B., E8S 1M1.



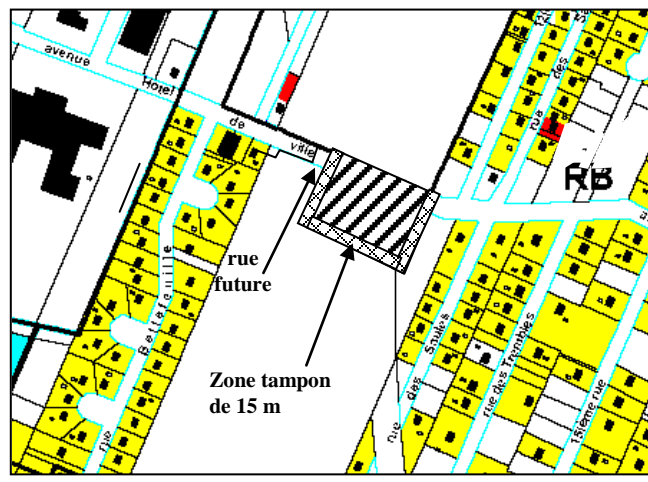
AVIS PUBLIC

PLAN MUNICIPAL ET ARRÊTÉ DE ZONAGE DE SHIPPAGAN

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que la ville de Shippagan a l'intention de modifier son plan municipal, en changeant sur une profondeur de 100 mètres et une largeur de 122 mètres, une partie de l'affectation du terrain ayant le numéro d'identification (NID) 20765699 et étant situé le long de l'avenue Hôtel de ville, d'une affectation résidentielle (R) à une affectation commerciale (C). La carte de zonage sera aussi modifiée d'une zone résidentielle uni et bifamiliale (RB) à une zone commerciale de voisinage (C3). Le texte de l'arrêté de zonage est également modifié par l'ajout dans une zone C3 de l'usage « commerce de détail n'excédant pas 930 mètres carrés de superficie » et par la mise en place d'une zone tampon entre un usage C3 et un usage ou une zone résidentiel. La modification a pour but de permettre l'aménagement d'un usage permis dans une zone C3.

Une audience publique, au cours de laquelle seront examinées les objections écrites à la modification proposée, aura lieu le 10 mai 2004 à 19h00 à l'hôtel de ville de Shippagan, 200, avenue Hôtel de ville.

Toutes objections ou commentaires écrits doivent être adressés au secrétaire municipal au 200, avenue Hôtel de ville, Shippagan, N.-B., E8S 1M1, doivent énoncer les raisons de s'opposer aux arrêtés et être reçues au plus tard le 7 mai 2004 à 16h30. Quiconque désire défendre les objections écrites ou s'y opposer a le droit d'être entendu aux temps et lieu fixés ci-dessus. Toutes personnes intéressées à consulter l'arrêté peuvent le faire en se présentant à la mairie, de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi, à l'adresse ci-haut indiquée.



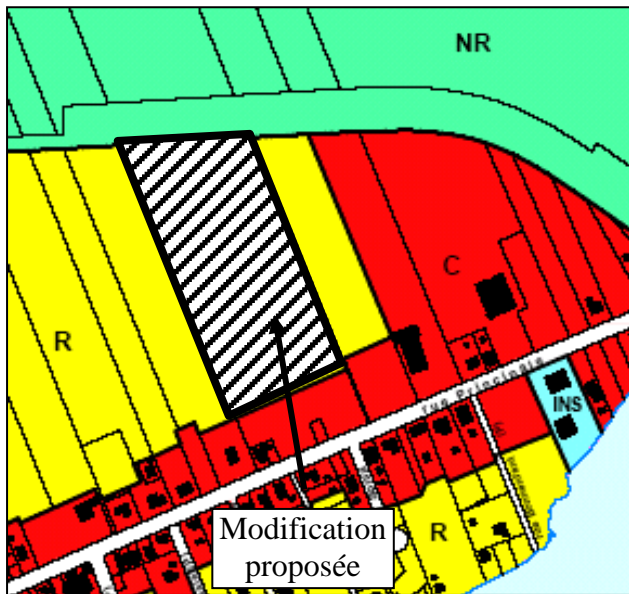
AVIS PUBLIC

PLAN MUNICIPAL DE TRACADIE-SHEILA

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que la ville de Tracadie-Sheila a l'intention de modifier son plan municipal en remplaçant une partie de l'affectation R (résidentielle) par une nouvelle affectation C (commerciale), la propriété touchée par la modification porte le numéro d'identification (NID) 20773511, et est située dans le secteur nord de la municipalité le long de la rue Principale. Le but de la modification est de permettre un commerce de détail avec entreposage extérieur sur la propriété de la compagnie JD Irving Limited.

Une réunion pour informer le public sur la modification aura lieu le 24 mai à 19h30 à l'hôtel de ville de Tracadie-Sheila, situé au 3620, rue Principale.

Les personnes intéressées peuvent assister à la réunion pour demander des renseignements ou faire des commentaires sur le changement proposé. Le conseil acceptera et considérera les commentaires ou objections reçus par écrit au plus tard le 23 juin 2005 à 16h30. Toutes objections ou commentaires écrits peuvent être adressés à la secrétaire municipale à l'adresse suivante : C.P. 3600, Succ. Bureau-chef, Tracadie-Sheila, N.-B., E1X 1G5.



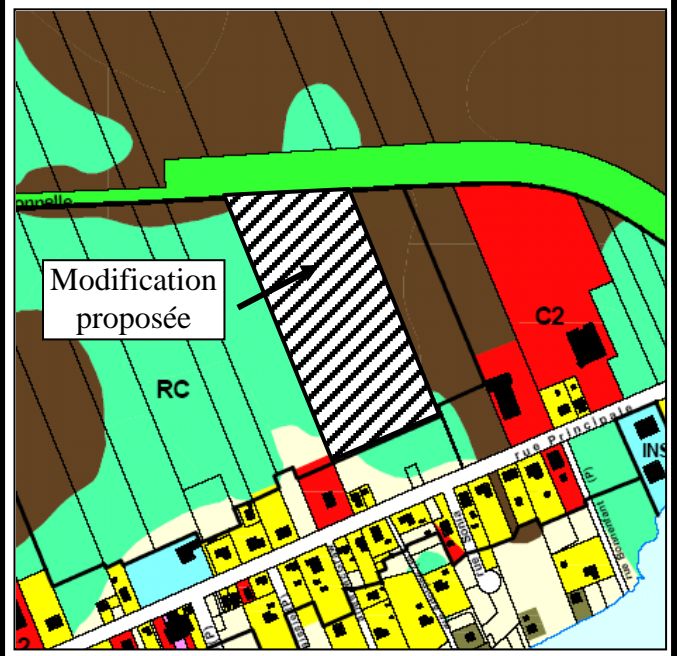
AVIS PUBLIC

PLAN MUNICIPAL ET ARRÊTÉ DE ZONAGE DE TRACADIE-SHEILA

UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que la ville de Tracadie-Sheila a l'intention de modifier son plan municipal en remplaçant une partie de l'affectation R (résidentielle) par une nouvelle affectation C (commerciale) et la carte de zonage en changeant une partie de la zone RC (uni, bi et multifamiliale) existante, de sorte à agrandir la zone C2 (commerciale routière) adjacente. La propriété touchée par la modification porte le numéro d'identification (NID) 20773511 et est située le long de la rue Principale dans le secteur Nord de la municipalité. Le but de la modification est de permettre l'aménagement d'un commerce de détail (quincaillerie).

Une audience publique, au cours de laquelle seront examinées les objections écrites à la modification proposée, aura lieu le 28 juillet 2005 à 19h30 à l'hôtel de ville de Tracadie-Sheila, 3620, rue Principale.

Toutes objections ou commentaires écrits doivent être adressés à la secrétaire municipale au C.P. 3600, Succ. Bureau-chef, Tracadie-Sheila, N.-B. E1X 1G5, doivent énoncer les raisons de s'opposer aux arrêtés et être reçues au plus tard le 25 juillet 2005 à 16h30. Quiconque désire défendre les objections écrites ou s'y opposer a le droit d'être entendu aux temps et lieu fixés ci-dessus. Toutes personnes intéressées à consulter l'arrêté peuvent le faire en se présentant à la mairie, de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi, à l'adresse ci-haut indiquée.



Notes